

Zimbra

marie.tassart@legrandclermont.fr

Contribution

De : Marie Tassart <marie.tassart@legrandclermont.fr> mar., 02 avr. 2024 11:08
Objet : Contribution
À : Marie TASSART <marie.tassart@legrandclermont.fr>

De: "M. Jeannot" <mjeannot223@gmail.com>
À: concertation@legrandclermont.fr
Envoyé: Mardi 2 Avril 2024 10:56:54
Objet: Contribution

Monsieur le Commissaire enquêteur, Aurillac, le 2 avril 2024

Les industries consomment souvent d'importantes quantités d'eau et d'autres ressources locales, mettant sous pression les écosystèmes déjà fragiles et réduisant la disponibilité des ressources pour l'agriculture et les besoins domestiques.

Ces mêmes industries peuvent émettre divers polluants dans l'air, l'eau et le sol, affectant directement la santé des écosystèmes locaux et la qualité des ressources naturelles.

Les terres agricoles voisines, en raison de leur besoin en eau propre et sol fertile, sont particulièrement vulnérables à ces phénomènes.

De plus la pollution peut affecter la qualité et la sécurité des produits agricoles avec un impact direct sur la santé des consommateurs.

Les substances chimiques et les déchets industriels sont susceptibles de contaminer les sols agricoles, rendant difficile, voire impossible, la culture de produits alimentaires sûrs et sains.

Cette contamination peut avoir des effets à long terme sur la fertilité des sols et la sécurité alimentaire.

Je constate que cet impact majeur n'a pas été pris en compte.

Les populations locales peuvent être exposées à des polluants atmosphériques dangereux et à une eau contaminée, augmentant le risque de maladies respiratoires, cardiovasculaires et d'autres problèmes de santé significatifs.

Dans son avis d'ailleurs la MRAE précise que « les évolutions successives du SCOT, sans que l'ensemble du territoire concerné soit couvert par des PLUi, ne permettent pas d'être assuré de la prise en compte effective de l'environnement et de la santé humaine au juste niveau et à la bonne échelle ».

La MRAE indique aussi que « l'absence d'une stratégie territoriale globale pour la valorisation des friches industrielles est une occasion manquée de réduire l'impact environnemental. En favorisant la réhabilitation de ces zones, on limiterait l'expansion sur les terres agricoles et naturelles, préservant ainsi la biodiversité et les ressources en eau » sans parler de l'aspect paysager.

Il est regrettable que la recherche de valorisation de friches industrielles ne soit pas explorée dans l'ensemble du territoire couvert par le Scot.

De plus le journal « Le Monde » ne vient-il pas de publier ces jours un article particulièrement documenté intitulé "la France moche" prenant pour exemple une zone située à quelques kilomètres seulement des projets envisagés ?

De même les sols de la plaine de Limagne sont très fertiles, principalement en raison de leur origine sédimentaire et volcanique. Cette fertilité est due à l'accumulation de matériaux riches en nutriments, ce qui favorise la croissance des plantes.

Ces sols présentent une bonne structure et une texture idéale qui facilitent l'infiltration de l'eau, la rétention d'humidité et l'aération. Ces caractéristiques sont cruciales pour le développement racinaire des plantes.

La qualité des sols en plaine de Limagne permet de cultiver une grande variété de cultures, y compris des céréales (blé, orge), des oléagineux, des légumineuses, mais aussi des cultures plus spécifiques et à haute valeur ajoutée comme les légumes, les fruits, et les vignes.

Toutefois et nonobstant leur très grande qualité intrinsèque les sols de la plaine de Limagne font face à des défis tels que la gestion de l'eau (irrigation et drainage), la pression urbaine et qui réduisent les surfaces agricoles disponibles.

Ainsi en est-il de la création d'ouvrages monumentaux en "fer à cheval" avec leurs parkings démesurés destinés à servir seulement quelques jours dans l'année...

L'avis de la CDPENAF sur ce dossier souligne de son côté les risques d'augmentation du ruissellement et de la pression sur les réseaux urbains due à l'artificialisation des sols.

Pour ces raisons ne serait-il pas préférable d'identifier prioritairement des friches industrielles qui permettraient l'implantation d'une telle usine autour de Clermont-Ferrand ou plus largement dans le Puy-de-Dôme et de contribuer ainsi à préserver les 12 ha de Cebazat (et les 12 ha de Sarliève Nord) à des fins de politique agricole visant la production alimentaire, la préservation de l'eau, de l'air et de la biodiversité ?

En voulant croire que ces arguments retiennent votre attention je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Michel JEANNOT
